

Calcul des effectifs

L'effectif de l'entreprise calculé au 31 décembre, tous établissements confondus, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.

Dans quel cadre apprécier le nombre de salariés ?

Le nombre de salariés est apprécié dans le cadre de l'entreprise et non de l'établissement .

Qui est salarié ?

Toute personne recevant une rémunération ou des avantages en nature considérés au plan social comme

traitement et salaire en vertu d'un contrat de travail passé avec un employeur établi en France.

Quels sont les salariés exclus du calcul des effectifs ?

- Les salariés sous CDD remplaçant un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu
- les salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs, une entreprise de travail temporaire, une association intermédiaire
- les titulaires d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation
- les titulaires d'un contrat unique d'insertion (secteur marchand CUI/contrat initiative emploi ou secteur non marchand CUI-contrat d'adaptation à l'emploi)
- les mandataires sociaux lorsqu'ils n'occupent pas un emploi subordonné effectif en contrepartie duquel est versé un salaire distinct.

Calculer l'effectif mensuel

Seuls les titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois sont pris en compte, y compris les absents.

Selon leur situation, les salariés peuvent être pris en compte intégralement dans l'effectif, en fonction de leur temps de présence ou encore en fonction de leur temps de travail (voir exemple au verso).

Une entreprise créée en cours d'année : décompte particulier

L'effectif est apprécié en fonction de la moyenne de l'effectif au dernier jour des mois au cours desquels l'entreprise comptait au moins un salarié;

A noter : l'année de création d'une entreprise s'entend de l'année de la

première embauche effectuée par l'entreprise et non pas de l'année de démarrage de son activité.

Les employeurs des DOM employant des salariés à temps partiel, d'une manière intermittente ou travaillant à domicile ne sont soumis à l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue, que si le montant total des salaires versés pendant l'année est au moins égal à 520 fois le salaire hebdomadaire minimum de croissance.

Source : code du travail : articles L1111-2, L1111-3, R1111-1, R6331-1, R6523-2.

Pris en compte intégralement		Pris en compte partiellement					
CDI Temps plein	VRP	CDD	Contrat intermittent	Salarié mis à disposition *	Temps partiel	CDD à temps partiel	
<p>Ils sont comptés pour une unité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2 salariés CDI à temps plein du 1er janvier au 31 décembre dont un absent du 1er mai au 30 juin : ce salarié absent est pris en compte ● 1 salaire embauché le 15 mars : compte pour une unité sur le mois de mars ● 1 VRP (Ils sont retenus au prorata de leurs horaires de travail s'ils travaillent à temps partiel) 		<p>En fonction du temps de présence au cours des 12 mois précédents</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 15 salariés en CDD à temps plein du 1er juin au 30 septembre (saisonniers) ● 1 salarié sous CDD du 15 mai au 30 juin (remplace un salarié absent) : n'est pas pris en compte ● 3 salariés mis à disposition par un groupement d'employeur : ne sont pas pris en compte ● 1 salarié en contrat de professionnalisation : n'est pas pris en compte <p><i>*par une entreprise extérieure autre qu'un groupement d'employeur, entreprise de travail temporaire, une association intermédiaire</i></p>			<p>En fonction du temps de travail en divisant la somme totale des horaires inscrits dans le contrat de travail par la durée légale ou conventionnelle si elle est inférieure à la durée légale</p>		<p>Application d'un double prorata : en fonction du temps de présence et de travail</p>
<p>Ces exemples concerne une entreprise dont la durée de travail est de 35h hebdomadaire : son effectif au 31 /12 est :</p>							
<p>$[(2 \times 12) + (1 \times 10) + (1 \times 12)]$</p>		<p>$+ (15 \times 4)$</p>			<p>$+ (1 \times 28 / 35) \times 12$ $+ (1 \times 20 / 35) \times 4] / 12$</p>		
<p>= 9.82 soit 9 salariés</p>							

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale du Fafsea.

Toutes nos coordonnées sont disponibles sur www.fafsea.com

